FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE



RHONE

Contrat de prélèvement automatique

Entre,

la Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, sise 21 place Benoit Dubost, 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle, représentée par son Maire, M. Diogène BATALLA, dûment habilité,

et

M ou Mme	
demeurant	
Responsable légal de	élève à l'école du Chêne,

Il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales

Les redevables peuvent régler leur facture :

- par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un mandat de prélèvement (mode de facturation à privilégier);
- par carte Bancaire sur le site e-ticket;
- par virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Tarare Banque de France ;
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Tarare, 22 Rue Etienne Dolet 69170 TARARE.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le 15 de chaque mois.

3 - Changement de compte bancaire

En cas de modification de compte bancaire ou de banque (ou agence bancaire), le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement disponible à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Une fois rempli, la nouvelle demande d'autorisation de prélèvement devra être déposée à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, accompagné du nouveau RIB.

Les modifications sont prises en compte :

- dès le mois suivant, pour toute demande transmise jusqu'au 15 du mois ;
- le deuxième mois, pour toute demande transmise au-delà du 15 du mois.

5 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

6 – Renouvellement tacite du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est reconduit de manière tacite l'année suivante.

7 - Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, la facture doit être acquittée par un autre moyen de paiement :

- par carte Bancaire sur le site e-ticket;
- par virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Tarare Banque de France;
- **par chèque bancaire,** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Tarare, 22 Rue Etienne Dolet 69170 TARARE.

En cas de difficultés de paiement, l'usager est invité à se rapprocher de la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

A la suite de deux rejets consécutifs de prélèvement, le contrat de prélèvement sera résilié pour l'année scolaire. Le redevable devra s'acquitter de ses factures par un autre mode de paiement, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

8 - Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle par courrier simple un mois avant la date de la prochaine échéance.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la mairie de Fleurieux-surl'Arbresle.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. A noter que la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance de Lyon si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance de Lyon au-delà de ce seuil.

9 – Documents à joindre au présent règlement financier :

- Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique dûment complété et signé.
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- une copie de la carte d'identité du signataire du formulaire.

Ecrire de façon manuscrite « Bon pour a	ccord de prélèvement »
Date :	
Le redevable	Le Maire

Diogène BATALL